



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Gossens - Mézery - Prahins

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ
dans la séance du 21 novembre 2022

Le Syndic
Benoit Reymondin

La Secrétaire
Florence Billaud

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ
dans la séance du 13 novembre 2024

Le Syndic
Benoit Reymondin

La Secrétaire
Florence Billaud

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL
dans sa séance du 7 avril 2025

Le Président
Frédéric Duc

La Secrétaire
Murielle Jaquier

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 18 mars 2022 au 15 avril 2022
L'attestent

Le Syndic
Benoit Reymondin

La Secrétaire
Florence Billaud

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE
du 29 novembre au 29 décembre 2024
L'attestent

Le Syndic
Benoit Reymondin

La Secrétaire
Florence Billaud

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT
Lausanne, le 05 JAN. 2026

La Chef de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 AVRIL 2026

FISCHER MONTAVON - ASSOCIÉS ARCHITECTES URBANISTES SA, Yverdon-les-Bains
Géomètres © Etat de Vaud
Plan établi sur la base des données cadastrales du 22 avril 2025, fournies par NPPR Ingénieurs et Géomètres SA
Base cadastrale certifiée par NPPR Ingénieurs et Géomètres SA, le 26 mai 2025, par l'ingénieur géomètre breveté :

Signature :

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC
RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

Périmètre du PACom

Zones d'affectation selon art.15 LAT

- Zone centrale A
- Zone centrale B
- Zone centrale C
- Zone d'habitation de très faible densité
- Zone affectée à des besoins publics A
- Zone affectée à des besoins publics B
- Zone de desserte
- Zone de verdure

Autres zones

- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT A
- Zone agricole protégée 16 LAT B
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT

Contenus superposés

- Secteur de protection du site bâti 17 LAT
- Aire de jardin
- Aire de cour sur rue
- Secteur de restrictions "glissements permanents A1 et A2"

Espace réservé aux eaux selon OEaux (ERE)

Voir dossier annexé

Espace réservé aux eaux (ERE)

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT
DE PROCÉDURES LIÉES À CELLE DE LA LATC

Relevés de lisière selon constatation du 17.11.2017:

Lisière forestière - art. 13 al. 1 LFo

Limite des constructions

- Limite des constructions nouvelle
- Front d'implantation obligatoire
- Bande d'implantation obligatoire

ÉLÉMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES
OU À TITRE INDICATIF

Recensement architectural

- Intérêt régional (note 2)
- Intérêt local (note 3)
- Bien intégré (note 4)

Mesures cantonales de protection du bâti

INV Objet inscrit à l'inventaire

Autres données patrimoniales

- Voie de communication historique d'importance nationale avec/sans substance
- Voie de communication historique d'importance régionale avec/sans substance
- Voie de communication historique d'importance locale avec/sans substance

Environnement

Secteur Au de protection des eaux

Divers

- Coordonnées géographiques
- Bâtiments encore non cadastrés

ÉCHELLE 1 / 2'000

GOSENS

PRAHINS

